



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE D'INFO – COVID-19 N°24

28 septembre 2020

« Nous entrons aujourd'hui dans une nouvelle phase : celle de la relance et de la reconstruction. Pour surmonter la crise la plus importante de notre Histoire moderne, pour éviter que ne s'installe le cancer du chômage de masse dont hélas, notre pays a trop longtemps souffert, nous décidons aujourd'hui d'investir massivement. 100 milliards, dont 40 milliards sont issus de financements obtenus de haute lutte auprès de l'Union européenne, seront ainsi injectés dans l'économie dans les mois qui viennent. C'est un montant inédit qui, rapporté à notre richesse nationale, fait du plan français l'un des plus ambitieux. »

Emmanuel MACRON

Madame, Monsieur,

La situation sanitaire se dégrade à nouveau et fait craindre une nouvelle saturation de notre système de santé. La Meuse fait partie des départements en zone verte, nouvelle classification annoncée par le ministre de la santé jeudi dernier, mais a connu ces derniers jours une augmentation du nombre de cas positifs certes encore faible mais qui doit nous inciter une nouvelle fois à la prudence.

Comme l'a indiqué le Président de la République, la récession économique et le chômage de masse nous menacent et c'est seulement avec volontarisme et soutien des territoires que la démarche de plan de relance qu'il a initié permettra d'atténuer les difficultés à venir.

Vous trouverez ci-après les premiers éléments sur la plan de relance. Nous aurons l'occasion durant les prochains mois d'y revenir pour détailler les mesures et aider les porteurs de projet à optimiser les soutiens auxquels ils peuvent prétendre.

Pascale TRIMBACH
Préfète de la Meuse

INFORMATIONS IMPORTANTES

Niveaux d'alerte de la situation sanitaire

Aujourd'hui, pour classer les départements et les territoires, trois indicateurs clé sont retenus :

- le taux d'incidence qui mesure le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants par semaine, correspondant au reflet de l'intensité de la circulation du virus sur un territoire donné ;
- le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, correspondant au reflet de l'intensité de la circulation dans cette population à risque ;
- la part des patients COVID dans les réanimations, correspondant à l'impact de l'épidémie sur notre système de santé.

Le 23 septembre dernier, le Ministre de la Santé a souhaité présenter les niveaux d'alerte au grand public, pour que chacun puisse comprendre l'évolution de la situation sanitaire et les mesures prises au niveau territorial :

Zone verte : taux d'incidence inférieur à 50 (32 départements concernés, dont la Meuse) ;

Zone alerte : taux d'incidence supérieur à 50, avec une faible circulation chez les personnes âgées et sans impact fort sur les réanimations (69 départements concernés) ;

Dans ces départements, le préfet est habilité à prendre un certain nombre de mesures de nature à réduire la circulation du virus. Seule une disposition sera désormais imposée à tous les départements en zone alerte : les fêtes, mariages, tombolas, événements associatifs, fêtes d'anniversaire, communions, etc. dans les établissements recevant du public devront se tenir en comité maximal de 30 personnes.

Zone alerte renforcée : augmentation du taux d'incidence avec un franchissement de 150 et un taux d'incidence chez les personnes âgées qui franchit le seuil de 50 (sont concernés 10 territoires).

Dans ces territoires, à l'issue d'une concertation entre le préfet et les élus locaux, les mesures applicables sont : jauge des rassemblements déclarés portée à 1000 personnes, interdiction des grands événements type fêtes locales ou étudiantes, interdiction de

rassemblements de plus de 10 personnes sur l'espace public, fermeture des salles de sport à l'exclusion des établissements scolaires du secondaire, fermeture de toutes les salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives. Et, à partir de lundi 28 septembre, fermeture partielle des bars qui ne pourront rester ouverts après 22H00.

Zone alerte maximale : taux d'incidence supérieur à 250, taux d'incidence chez les personnes âgées supérieur à 100 et part des patients COVID en réanimation ayant atteint le taux de 30 %. (sont concernés la Guadeloupe et la métropole d'Aix-Marseille).

Dans ces territoires, les mesures applicables dès samedi 26 septembre sont, en sus des mesures prévues dans les niveaux d'alerte précédents : fermeture totale des bars et restaurants, fermeture des établissements recevant du public sauf protocole sanitaire strict déjà mis en place dans les lieux culturels comme les théâtres, musées et cinémas et incitation au télétravail pour l'ensemble des activités pour lesquelles cela est possible.

Etat d'urgence sanitaire territorial : ce dernier niveau d'alerte concerne les territoires où plus de 60 % des lits de réanimation disponibles sont occupés par des patients atteints du COVID. Aucun département ou territoire n'est à ce jour concerné.

Il reviendra au Gouvernement de préciser les mesures prises à ce niveau d'état d'urgence sanitaire.

Pour chacune de ces zones d'alerte, des mesures sont prises pour 15 jours mais sont naturellement réévaluées en fonction de l'évolution sanitaire.

En Meuse, le taux d'incidence est de 32,1 cette semaine passée, contre 24,2 la semaine précédente. Le département est donc à ce jour classé en zone verte. Toutefois, le virus circule et le taux d'incidence augmente.

Cela signifie que nous devons continuer à exercer une très forte vigilance et à respecter strictement les gestes barrières. C'est à ces conditions qu'il sera possible de continuer à maîtriser la diffusion du virus et de rester dans cette zone verte.

PLAN DE RELANCE

Depuis 6 mois, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19. Une réponse immédiate et forte avec un plan d'urgence a permis d'amortir le premier choc.

Avec la volonté d'amplifier les efforts mis en œuvre avec ce plan d'urgence, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance" ; une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

L'objectif est de bâtir la France de 2030.

Les moyens consacrés par le Gouvernement et l'Europe sont conséquents et se veulent à la hauteur des enjeux : 100 milliards d'euros, soit 1/3 du budget annuel de l'État. 40% ont été financés par l'Union européenne.

Le plan de relance permet de se positionner sur des secteurs d'avenir pour (re)créer de la valeur en France et les relais de croissance de demain. Il a pour vocation à susciter de nouvelles opportunités pour la jeunesse, celles et ceux qui souhaitent se reconvertir ou acquérir de nouvelles compétences. Il doit aussi permettre à la France, comme à l'Europe, de confirmer sa robustesse et son attractivité dans le concert international des Nations.

Le plan de relance exceptionnel « France Relance » de 100 milliards d'euros est déployé par le gouvernement autour de 3 volets principaux :

- l'écologie pour accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable,
- la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés,
- la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français.

1°) L'Écologie

L'ambition est de devenir la première grande économie décarbonée européenne.

Sur 100 milliards d'euros, 30 milliards sont destinés au financement de la transition écologique avec quatre secteurs prioritaires :

- la rénovation énergétique des bâtiments,
- les transports,
- la transition agricole,

- l'énergie.

2°) La compétitivité et l'innovation

Le plan de relance vise à accompagner plus fortement encore dans leurs projets, nos industries, et particulièrement les Petites et Moyennes Entreprises (PME) premiers relais de l'emploi sur les territoires pour renforcer notre indépendance économique.

35 milliards seront ainsi consacrés pour permettre une reprise durable de l'activité économique des entreprises françaises. Quelques exemples de mesures :

- la baisse des impôts de production,
- le renforcement des fonds propres des TPE/PME
- la relocalisation de la production industrielle dans les territoires,
- l'investissement massif dans les technologies d'avenir.

3°) La cohésion sociale et territoriale

Le grand défi auquel il faut faire face dans les prochains mois est d'éviter une hausse des inégalités en France.

Principaux points à retenir :

- l'investissement dans les hôpitaux, la médecine de ville et le numérique en santé,
- la formation des jeunes sur les secteurs porteurs,
- l'aide à l'embauche des jeunes et des personnes handicapés,
- le renforcement des compétences des actifs par la formation professionnelle,
- le maintien dans l'emploi avec l'activité partielle et la nouvelle mesure d'activité partielle de longue durée.

Sur cet axe de France Relance, 5 milliards d'€ sont consacrés au soutien des collectivités territoriales.

Pour toute question sur l'application du plan de relance dans la Meuse, adressez un mail à : pref-francerelance55@meuse.gouv.fr

NOUVELLES PRÉCISIONS SUR LES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Comme pour la plupart des ERP ouverts au public, dans les salles communales de type L, la jauge de 10 personnes ne s'applique pas ET la déclaration préalable n'est pas requise, sauf si la jauge de personnes accueillies dépasse 1500 personnes.

Les personnes qui s'y rendent doivent avoir une place assise.

Cela exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes.

Il doit y avoir une distance d'un mètre entre les tables occupées. Les tables sont composées au maximum de 10 personnes.

Le port du masque y est obligatoire (sauf au moment du repas en cas de restauration, laquelle est obligatoirement assise).

L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (buvettes, buffets, vestiaires, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties qui doivent être différentes, circulation unique, mise à disposition de matériel pour le lavage des mains, etc.).

Ces règles s'appliquent à tout type d'événements, y compris festivités de mariage.

Par ailleurs, la reprise du sport dans les salles de type L est possible, uniquement dans le respect du guide des équipements sportifs établi par le ministère des sports et dans les conditions du guide de la rentrée sportive. Retrouvez les guides sur le site du ministère des sports :

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>
<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guiderentreesportive.pdf>

Enfin, les manifestations de types salons, expositions, etc. ne sont possibles que dans les Etablissements Recevant du Public de type T.

**RAPPEL SUR LES RASSEMBLEMENTS SOUMIS A DÉCLARATION ET
NOUVEAUX MODÈLES DE DÉCLARATION PRÉALABLE EN LIGNE
(LA DÉCLARATION PRÉALABLE S'AJOUTE AUX DECLARATIONS REGLEMENTAIRES HABITUELLES)**

Tout rassemblement, réunion ou activité **sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public** est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières ».

A - Font l'objet d'une déclaration préalable :

les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes (consulter la liste des dérogations figurant en B).

Retrouvez les nouveaux formulaires de déclaration, distincts selon le nombre de personnes attendues sur le site internet de l'État en Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Actualites/Mesures-relatives-a-la-lutte-contre-le-virus-Covid-19/Strategie-locale-de-sortie-progressive-du-confinement/Rassemblements-et-reunions/Rassemblements-activites-et-vie-sociale>

Sur cette déclaration, il est important de **préciser comment les mesures sont mises en œuvre**, afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Le formulaire, une fois complété et signé, doit être retourné sur la boîte mail : pref-covid19@meuse.gouv.fr

Le préfet peut prononcer l'interdiction d'une manifestation si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er.

Précision : les organisateurs d'un rassemblement se déroulant dans une enceinte a priori privée (champ personnel, champ loué, etc.) qui autorisent une personne se présentant spontanément à entrer, alors qu'elle leur est inconnue (c'est-à-dire en dehors du cercle familial ou amical), le lieu est de ce fait considéré comme un « lieu ouvert au public » et le rassemblement est ainsi soumis à l'obligation de déclaration préalable.

B - Ne font pas l'objet de la déclaration préalable :

1° Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;

2° Les services de transport de voyageurs ;

3° Les établissements recevant du public (ERP)* dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du décret, à l'exception des **exploitants des établissements de 1ère catégorie de types L, X, PA ou CTS** (salles polyvalentes, établissements sportifs couverts, établissements de plein air, chapiteaux, tentes et structures) lorsqu'ils organisent des événements devant accueillir plus de 1500 personnes ;

- * Les établissements recevant du public (ERP) dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du décret en vigueur sont notamment :
- établissements de type L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
 - établissements de type P : uniquement les salles de jeux ;
 - établissements de type PA : établissements de plein air ;
 - établissements de type R : établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
 - établissements de type S : bibliothèques, centres de documentation ;
 - établissements de type T : salles d'expositions ;
 - établissements type V : lieux de cultes ;
 - établissements de type X : établissements sportifs couverts ;
 - établissements de type Y : musées ;
 - établissements de type CTS : chapiteaux, tentes et structures ;

RAPPEL : Les établissements recevant du public relevant du type P « salles de danse » ne peuvent pas accueillir de public. **Aussi, il n'est pas possible d'organiser de bal ou de soirée dansante, ni dans un ERP, ni en plein air.**

4° Les cérémonies funéraires organisées hors des établissements mentionnés au 3° ;

5° Les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

CONTACTS UTILES

Préfecture de la Meuse : 03 29 77 55 55

Nous écrire à propos du coronavirus : pref-covid19@meuse.gouv.fr

Nous suivre et vous informer sur www.meuse.gouv.fr

@Préfet55 - Préfet de la Meuse

Directeur de la Publication : Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse

